

COMMENT LA LOI FAIT SON CHEMIN

« Nul n'est censé ignorer la loi. » Selon cette formule, personne ne peut se défendre en justice en plaidant son ignorance. À l'heure de la rentrée parlementaire, comment s'élaborent ces textes qui régissent nos vies ?

MARIE-FRANÇOISE HUSSON - INFOGRAPHIE AXELLE JOLIVET

Notre temps, octobre 2021

LE PARLEMENT VOTE LES LOIS

Les textes sont examinés et votés par les élus des citoyens à l'Assemblée nationale et au Sénat. **Le texte est d'abord discuté en commission parlementaire.** La future loi est ensuite débattue en séance plénière.

PROJET OU PROPOSITION ?

Si le texte est à l'initiative du gouvernement, on parle d'un **projet de loi**. S'il provient d'un député ou d'un sénateur, il s'agit d'une **proposition de loi**.

80 à 90 %

des textes de lois émanent du gouvernement. 10 à 20 % relèvent de l'initiative de parlementaires.

LE DROIT D'AMENDEMENT

Chaque commission parlementaire est chargée d'un domaine précis : économie, affaires sociales, éducation... Les députés ou sénateurs qui la composent entendent éventuellement des experts, ainsi que les auteurs du texte. **Ils peuvent modifier celui-ci, par le biais d'amendements.** Noyer un texte sous des milliers d'amendements constitue une tactique visant à retarder le vote.



LA NAVETTE

L'Assemblée nationale et le Sénat doivent être d'accord sur une formulation **strictement identique**. Tant que cet accord n'est pas atteint, le texte fait la « navette » entre l'Assemblée et le Sénat.

8

C'est le nombre maximal de commissions parlementaires permanentes par assemblée prévu par la Constitution. L'Assemblée nationale en compte 8, le Sénat 7.

6

semaines

C'est le délai minimum à respecter entre le dépôt d'un texte et son premier examen par l'Assemblée nationale ou le Sénat.



LE VOTE

Faute d'accord, **l'Assemblée nationale a le dernier mot**, et c'est sa version du texte qui est soumise au vote et adoptée.

LE CONTRÔLE

60 députés au moins peuvent, après le vote d'une loi, demander au Conseil constitutionnel de **vérifier que le texte respecte la Constitution**. Dans le même but, le président de la République peut aussi saisir le Conseil avant de valider une loi.



POUR ALLER PLUS VITE...

« Le 49.3 ». Le gouvernement dispose de plusieurs procédures pour accélérer les débats à l'Assemblée, dont le célèbre « 49.3 ». **L'article 49, alinéa 3, de la Constitution permet d'éviter toute discussion :** le texte est considéré comme adopté sans vote, sauf si, dans les vingt-quatre heures, une majorité de députés réussit à faire voter une motion de censure qui implique la démission du gouvernement.

LA PROMULGATION

Après l'adoption de la loi par le Parlement, elle est transmise au gouvernement, puis présentée au président de la République. Il a quinze jours pour la valider. **La loi entre en vigueur après sa publication au Journal officiel.** Elle ne sera vraiment mise en œuvre qu'une fois pris des décrets d'application. Sans ces derniers, elle reste lettre morte.

